

Mardi 5 juillet 2011

# PRESSE

**COMMUNIQUÉ DE MANUEL VALLS,  
Président de la Communauté d'agglomération Évry Centre Essonne**

## **CHOIX HISTORIQUE D'UN PASSAGE EN RÉGIE DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

Les lois de la décentralisation font aujourd'hui porter aux collectivités locales la lourde responsabilité de maîtriser le cycle de l'eau car il s'agit d'une ressource précieuse qui doit rester accessible à tous, au nom de l'intérêt général.

La Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne a conduit ces derniers mois une étude comparative sur les différents modes de gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement.

La conférence des maires de l'agglomération avait souhaité que le mois de juin soit consacré à la réflexion et au débat avant de prendre une décision sur ce choix stratégique, qui devra être acté, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en matière de gestion des services publics, par délibération du Conseil de communauté.

**Manuel VALLS**, Président de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne a proposé en conférence des maires, réunie le 4 juillet 2011, de prendre les orientations suivantes en fonction des enjeux techniques et financiers :

- Pour l'assainissement, déléguer en affermage le service à un opérateur privé au moyen d'une Délégation de service public (DSP) unique portant sur la collecte et l'épuration ;
- Pour l'eau potable, le choix était ouvert entre la DSP et la régie. **S'agissant de la distribution de l'eau potable, les maires ont fait le choix d'un passage en régie du service de l'eau potable**, sous réserve bien entendu que la qualité du service soit garantie et que le prix à l'usager baisse. Ils souhaitent cependant être confortés dans la capacité des services de l'agglomération à assurer pleinement et de manière qualitative le service et souhaitent être convaincus par la plus value pour la collectivité de passer en régie.

## 1. Se doter des capacités pour réussir

Partout en France, des collectivités locales (communes et EPCI) ont fait le choix de la régie de l'eau et ont montré la capacité du service public à assumer pleinement ce service.

De ce fait, afin de garantir la qualité du service, il sera nécessaire de mobiliser les **moyens humains et matériels adéquats**. Une étude très précise a d'ores et déjà été réalisée sur la constitution d'une régie de l'eau sur notre territoire et sur les moyens à déployer.

Au regard des missions à accomplir, une **équipe d'environ 18 personnes** devra être constituée. Cet effectif prend en considération la gestion des congés et absences ainsi qu'un pôle de gestion de la clientèle renforcé. Le recrutement du **directeur de la régie** sera une des clés de la réussite, tout comme **la connaissance de nos ouvrages par les techniciens de terrain**.

**La gestion de la relation avec les usagers** sera bien sûr un facteur de réussite et nécessitera de mettre en place des moyens humains conséquents.

Par ailleurs, **le recouvrement des factures et la gestion des contentieux** (impayés notamment) pourraient être **pris en charge par la trésorerie principale**.

Il convient en outre de noter que la **facture unique** qui sera adressée aux usagers et qui comprendra la facturation de l'eau et de l'assainissement, **sera à en tête de l'agglomération**, ce qui n'est pas neutre en termes de lisibilité et d'appropriation de l'action communautaire.

**L'évaluation du coût du service en régie a bien entendu pris en compte les dépenses relatives à l'ensemble de tous ces moyens à déployer.**

## 2. Tirer la plus-value de la régie

Le mode de gestion en régie permettra d'identifier directement aux yeux des usagers le service public sans passer par un opérateur privé qui, comme tout prestataire privé dégage à son profit une marge significative sur le prix du service.

La collectivité **assumera pleinement sa compétence**, ce qui **améliorera la lisibilité de nos prestations de service** pour l'administré.

**Avec la création d'une régie communautaire à l'échelle du territoire de l'agglomération, la relation de proximité avec l'utilisateur se trouvera grandement améliorée.**

De plus, **la collectivité maîtrisera directement le prix du service**. Les hypothèses de travail ont montré, qu'en conservant un haut niveau de qualité et en améliorant le taux de renouvellement des investissements, nous pouvons raisonnablement nous fixer comme **objectif une baisse de 10% sur la distribution de l'eau**. Il faut rappeler toutefois que la distribution de l'eau ne constitue qu'environ 1/3 de la facture de l'utilisateur qui comprend en outre l'assainissement et les taxes agence de l'eau et la TVA.

Enfin, la collectivité gèrera directement son patrimoine. Elle sera donc tenue d'en avoir une excellente connaissance grâce à des outils informatiques (SIG, Gestion de la maintenance assistée par ordinateur notamment). Ainsi, elle pourra mieux maîtriser et planifier son renouvellement, son entretien et sa maintenance. C'est souvent sur l'entretien et la maintenance du patrimoine que le fermier est le plus défaillant. Par ailleurs, la collectivité pourra effectuer toutes les actions (travaux, entretien, recherche et traitement des fuites, etc...) qui lui permettront d'améliorer le taux de rendement de son réseau.

**La Conférence des maires s'est donc prononcée pour le passage en régie publique de la distribution de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et la mise en œuvre des procédures de consultation ainsi que du calendrier permettant d'aboutir à une délibération votée le 26 septembre 2011 en Conseil de communauté.**

### **3. Les procédures de consultation**

En vue d'assurer la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics, l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) devra être recueilli préalablement à la création d'une régie publique et au lancement de la procédure de DSP.

De même, le Comité technique paritaire (CTP) de l'agglomération devra être obligatoirement consulté avant toute décision relative à l'organisation et au fonctionnement des services, aux méthodes de travail de l'administration et leur incidence sur les personnels ainsi que sur les questions relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Outre ces deux instances, aucune autre obligation n'existe en matière de concertation publique. Toutefois, **les Maires et le Président de l'agglomération ont souhaité organiser une concertation démocratique** sous des formes appropriées. En outre la CAECE prévoit une exposition et une réunion publique dans le courant du mois de septembre pour accompagner cette démarche.

### **4. Calendrier prévisionnel**

- |  |  |
|--|--|
| 1 <sup>e</sup> quinzaine de septembre 2011 : | <ul style="list-style-type: none"><li>• Concertation démocratique dans les villes</li><li>• Exposition à l'Hôtel d'agglomération</li><li>• Consultation de la CCSPL, du CTP et des commissions Travaux/Environnement et Finances</li></ul>                                   |
| Mi-septembre :                               | <ul style="list-style-type: none"><li>• Conférence de presse et réunion publique à l'Hôtel d'agglomération</li></ul>   |
| 26 septembre 2011 :                          | <ul style="list-style-type: none"><li>• Conseil de communauté actant le principe des nouveaux modes de gestion</li></ul>   |
| Octobre / novembre 2011 :                    | <ul style="list-style-type: none"><li>• Préparation du dossier de mise en concurrence pour la DSP assainissement</li><li>• Préparation des divers documents nécessaires à la création de la régie de l'eau (statuts, règlement, dotation initiale et budget, etc.)</li></ul> |
| Décembre 2011 :                              | <ul style="list-style-type: none"><li>• Conseil de communauté créant la régie, fixant sa dotation et adoptant son budget</li></ul>   |
| Année 2012 :                                 | <ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en place de la régie de l'eau</li><li>• Négociation et passation de la DSP assainissement.</li></ul>  |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2013 :               | <ul style="list-style-type: none"><li>• Date effective de mise en service des nouveaux modes de gestion (DSP et Régie)</li></ul>   |

#### **Contacts :**

- **Olivier Galiana, directeur de cabinet de la CAECE : 06 37 70 19 23**
- **Laurent Riéra, directeur de la communication de la CAECE : 06 08 82 20 81**